MAIRIE DU 8e HUITIÈME

CONSEIL DU 8e ARRONDISSEMENT

SÉANCE DU 2 JUIN 2026

VŒU

déposé par Catherine LÉCUYER, Eric SCHAHL, Stéphanie MAMAN, Erwan LECLERC, Sylvie DAO-BERNA, Laurence RIOT LAMOTTE et Ronan GUÉVEL

Relatif à l'achèvement dans les meilleurs délais de l'aménagement la rue aux écoles rue du Rocher

Considérant que la première phase de l'aménagement de la "rue aux écoles" sur la rue du Rocher - dans son segment compris entre les rues de Vienne et de Laborde - a pleinement atteint l'objectif de sécurisation piétonne, notamment pour les lycéens de Racine ;

Considérant toutefois que ce projet structurant se trouve aujourd'hui arrêté au milieu du gué ; que l'absence du volet paysager et environnemental prive la voie d'une transformation urbaine cohérente, aboutie et qualitative pour son environnement direct ;

Considérant que le projet initial intégrait un volet de végétalisation ambitieux et attendu, prévoyant la plantation de 10 arbres ainsi que la création de 7 jardinières, éléments indispensables pour métamorphoser cette voie ;

Considérant que la réduction du transit automobile au sein de ce secteur a mécaniquement modifié les flux de fréquentation et de passage ;

Considérant que pour éviter que les commerçants de proximité ne soient durablement pénalisés par cette baisse du passage automobile, la rue du Rocher doit devenir une véritable "destination" au sein de l'arrondissement ;

Considérant que l'aménagement paysager et la végétalisation constituent des leviers pour encourager la flânerie, prolonger le temps de présence des piétons, et restaurer un peu de l'attractivité économique perdue des boutiques ;

Considérant que le seul traitement actuel de la chaussée ne saurait suffire à satisfaire les attentes légitimes des riverains en matière d'amélioration durable de leur cadre de vie quotidien ;

Considérant que la végétalisation promise est attendue par les habitants pour rompre définitivement avec l'aspect minéral actuel de la rue, jugé "inhospitalier" et austère ;

Considérant qu'en ramenant la nature au cœur de la voie, ce projet permettra de réduire les nuisances sonores, d'offrir un environnement plus sain, apaisé et valorisé aux riverains ;

Considérant que depuis le changement récent intervenu au sein de l'Exécutif municipal parisien, le financement nécessaire à l'achèvement de ce projet majeur ne serait plus sécurisé, faisant peser une hypothèque sur son avenir ;

Considérant qu'interrompre un tel aménagement nuirait à la lisibilité de la politique urbaine et que finaliser ce projet, c'est donner tout son sens à l'argent public déjà consenti pour la voirie ;

Considérant qu'il s'agit enfin d'une question fondamentale de respect de la parole donnée et des engagements fermes et précis pris devant les citoyens ;

Considérant que la coopération des services techniques municipaux reste indispensable pour traduire un arbitrage de proximité en actions de voirie concrètes, rapides et directement mesurables par les administrés ;

Sur proposition de Catherine LÉCUYER, Maire du 8e arrondissement, et des élus de la majorité, le Conseil du 8e arrondissement émet le vœu :

1. **Que le Maire de Paris valide cet arbitrage budgétaire** afin de concilier pleinement les impératifs de sécurité et d'écologie au sein du 8e arrondissement ;
2. **Que l'Adjoint au Maire de Paris chargé de l'espace public intègre cette priorité** dans sa feuille de route afin que les travaux de végétalisation soient engagés et finalisés dans les meilleurs délais sur la période 2026-2027.